



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël

Question écrite n° 13068

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. Ce pays a légalisé politiquement et juridiquement la pratique de la torture à l'encontre des Palestiniens détenus par ses services de sécurité. Cette atteinte aux droits de l'homme n'a pas fait obstacle à un rapprochement entre l'Union européenne et ce pays. Pour de tels manquements, la Turquie a vu sa candidature à l'Union européenne ajournée. Il lui demande donc si l'Europe ne pratique pas la règle du « deux poids, deux mesures » et souhaite connaître également la position de son ministère sur cet accord.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a interrogé le Gouvernement sur la politique de l'Union européenne à l'égard d'Israël, et plus particulièrement sous l'angle du respect des droits de l'homme. Le Gouvernement français n'a eu de cesse de rappeler que rien ne saurait justifier la torture. En particulier, les informations selon lesquelles la Cour suprême israélienne admettrait les pressions physiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont préoccupantes. Comme vous le savez, le Comité spécialisé des Nations unies, chargé de veiller à l'application de la Convention internationale contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, a condamné, en mai 1997, ces pratiques considérées comme une forme de torture. Le comité a demandé à Israël, signataire de cette convention, d'y mettre fin et de lui soumettre un rapport. La France s'est associée à deux démarches de l'Union européenne effectuées auprès des autorités israéliennes en 1996 et 1997 pour leur demander quelles suites elles entendaient réserver aux recommandations du comité. La France a par ailleurs appuyé la création, par l'Union, d'un observatoire des droits de l'homme en Israël et dans les territoires palestiniens chargé d'établir des rapports périodiques. L'accord euro-méditerranéen d'association auquel se réfère l'honorable parlementaire, signé le 20 novembre 1995, n'est pas encore entré en vigueur. La date de l'examen par le Parlement français du projet de loi autorisant sa ratification n'a pas encore été décidée. Les relations euro-israéliennes sont donc pour le moment régies par l'accord intérimaire, qui permet l'application anticipée des dispositions commerciales de l'accord d'association. Le Gouvernement estime néanmoins que l'entrée en vigueur de l'accord d'association contribuerait à renforcer le rôle de l'Union en matière de respect des droits de l'homme et des principes démocratiques en Israël. L'accord instaure en effet un dialogue politique à tous les niveaux, y compris en matière de respect de la démocratie et des droits de l'homme. Par ailleurs, la mise en place du volet institutionnel, en particulier le Conseil d'association qui se réunit au niveau ministériel et qui est doté d'un pouvoir de décision, permettrait d'assurer un suivi régulier de l'application de l'ensemble de l'accord.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13068

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2000

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 3985